

Ministry of Long-Term Care

durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Ministère des Soins de longue

Long-Term Care Operations Division Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Inspection des FSLD Ottawa Service Area Office 347 Preston St Suite 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Telephone: 613 569-5602 Facsimile: 613 569-9670 Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, bureau 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport : N° d'inspection : N° de registre : Type d'inspection :

10 février 2020 2020_683126_0003 002236-20

Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CVH (n° 4) LP par ses associés commandités, Southbridge Health Care GP inc. et Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Care Homes inc.)

766, chemin Hespeler, bureau 301, a/s de Southbridge Care Homes inc.

CAMBRIDGE, ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

Manoir Marochel 949, route de Montréal, OTTAWA ON K1K 0S6

Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection



Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 6 et 7 février 2020.

Au cours de cette inspection, l'élément suivant a été inspecté : Registre n° 002236-20 concernant un décès inattendu.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou du directeur des soins infirmiers (DSI), l'infirmière ou l'infirmier responsable de jour, deux infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), deux personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), et une aide ménagère ou un aide ménager.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Hospitalisation et changement de l'état pathologique

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA



Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Émis le 11 février 2020.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.